

# ORDRES MENDIANTS ET DÉVELOPPEMENT URBAIN À NICE

## INTRODUCTION: LES COUVENTS MENDIANTS ET LA VILLE

Nous connaissons mal les circonstances qui ont déterminé les ordres anciens à se fixer aux abords de Nice. Bénédictins, cisterciennes, ermites, apparaissent au cours du Moyen Âge roman sans qu'on puisse cerner les motivations de leurs choix. L'implantation des ordres mendiants revêt un aspect très différent: il est possible d'en faire une approche plus précise.

Devant le succès des ordres fondés par Dominique de Guzmàn chanoine d'Osma en 1203 et François di Bernardone laïc d'Assise, converti en 1206, une multiplicité de petits ordres mendiants s'étaient créés au XIII<sup>e</sup> siècle. Sous la pression du clergé séculier le second concile œcuménique de Lyon, réuni par Grégoire X du 7 mai au 17 juillet 1274, réduit, par la constitution « *Religionum diversitatem* », les ordres mendiants à quatre: mineurs, prêcheurs, augustins et carmes. Ce sont donc des représentants de ces quatre ordres qui s'installèrent à Nice au cours du XIII<sup>e</sup> siècle.

Quelle importance Nice présente-t-elle aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle? Dès le XII<sup>e</sup> le noyau ancien établi au sommet d'une colline qui domine la mer a commencé d'occuper l'escarpement occidental; une enceinte a été établie au niveau de la cote des 50 mètres avant la fin de ce siècle. L'extension urbaine va se poursuivre vers le pied de la colline, puis va occuper l'espace qui s'étend jusqu'aux berges de la rivière Paillon. Elle est traversée dans le deuxième quart du XIV<sup>e</sup> siècle et des faubourgs s'établissent sur sa rive droite. La peste de 1448, réduisant la population des deux tiers, interrompra ce développement. C'est dans ces nouveaux espaces conquis par l'urbanisme au cours du XIII<sup>e</sup> siècle que les couvents des ordres mendiants vont s'implanter<sup>1</sup>.

---

1. Luc THEVENON, *Le développement urbain de Nice de la fin de l'Antiquité à l'Empire*, Nice, 1999, pp. 55 et 56.

Quelques repères pour la population de Nice.

- Au XIII<sup>e</sup> siècle:

1246-52 = 1500 feux d'albergue # 4.043 h.

L'enquête dirigée par Jacques Le Goff entre 1967 et 1970 avait montré que cette implantation se faisait en fonction de directives précises et après une étude approfondie du milieu choisi. Les mendiants sont irrésistiblement portés vers les villes et leur présence dépend étroitement de l'état du tissu urbain<sup>2</sup>. L'établissement de couvents du même ordre est d'abord en rapport avec le réseau de circulation. En Toscane au XIII<sup>e</sup> siècle les couvents franciscains sont séparés d'une étape journalière<sup>3</sup>; cette disposition se vérifie autour de Nice où les couvents de cet ordre sont à Draguignan (en 1222), Grasse (1240), Nice (1250), Vintimille (1258); elle correspond tout aussi bien aux maisons des prêcheurs qui apparaissent dans les mêmes localités (ils sont à San Remo au lieu de Vintimille). Le rapport entre couvents mendiants et routes doit donc être souligné.

Le choix de la ville fait l'objet d'une véritable « étude de marché », précisément connue en ce qui concerne les prêcheurs, mais semblable chez les cordeliers. Outre la distance entre deux couvents, on s'inquiète de la densité démographique de la région et de son activité économique, ainsi que de la population agglomérée, afin de s'assurer que le produit des quêtes et dons divers permettront aux frères de vivre. C'est ainsi que l'installation définitive est précédée d'une implantation temporaire de quelques religieux, voire d'un seul. Les premiers dominicains arrivent à Nice en 1234 mais ne choisissent leur site définitif qu'en 1242; les cordeliers utilisent d'abord, pendant quelques années, la chapelle St. Récupérat hors les murs à l'est de la ville avant d'occuper les abords de la Porte des Pressoirs *intra muros*. Ce laps de temps permet d'établir des liens, de se familiariser avec le milieu géogra-

*suite note 1.*

1263-64 = 1640 feux d'alberge # 5.580 h.

1249 = 1500 feux d'alberge ou 1000 feux de quête # 4.000 h.

1286 = 2080 feux d'alberge roturiers + 10 feux nobles # 7.100 h.

Soit de 1246 à 1316 (= 70 ans) ... + 33%

- Au XIV<sup>e</sup> siècle:

1323-24 = 10.200 h.

1340-41 = 13.500 h.

1332-33 = 11.400 h.

1387-88 = 5.600 / 4.000 h.

Soit de 1341 à 1388 (= 47 ans)...de - 58 % à - 70 %

2. Jacques LE GOFF, « Apostolat mendiant et fait urbain dans la France médiévale: l'implantation géographique et sociologique des ordres mendiants (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », in *Revue d'Histoire de l'Église de France*, tome LIV, n° 152, janvier-juin 1968, p. 69 à 76.

Jacques LE GOFF, « Ordres mendiants et urbanisation dans la France médiévale », in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 25<sup>e</sup> année, n° 4, juillet-août 1970, p. 928 à 930.

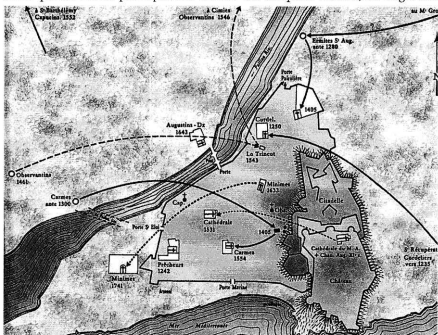
3. Suivant Charles BOUREL de La RONCIERE, « L'influence des franciscains dans la campagne de Florence au XIV<sup>e</sup> siècle (1280-1360) », in *Mélanges de l'École Française de Rome, section Moyen Âge & Temps Modernes*, Rome, 1975, p. 50, cité par J. Le Goff in *Annales...*, *op. cit.*, 1970, p. 927 note 4.

4. Il sera établi à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle que la distance minima entre deux couvents d'un même ordre devait être cinq lieues (= 37,5 km). Il y avait des aménagements: ainsi cette distance est plus courte entre Nice et Grasse, mais plus longue entre Grasse et Draguignan; elle s'avère exacte entre Nice et Vintimille. À ce sujet cf. aussi: Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence*, Paris, 1979, p. 77 note 11, qui relève de 1284 à 1578 les itinéraires de six voyageurs entre Provence et Italie dont les étapes sont toujours des villes à couvents mendiants.

pique et humain et de parvenir à obtenir le don d'un terrain au meilleur emplacement possible. C'est le cas des dominicains et des franciscains niçois : les premiers gagnant la protection du viguier Romée de Villeneuve reçoivent un terrain de Jourdan Riquier, les seconds d'Augier Badat. Quant aux augustins, le site de leur couvent leur est cédé par Bertrand de Beaucaire. Ces trois personnages sont membres des premières familles locales proches du pouvoir comtal et jouent donc le rôle de « patron du couvent ».

Si la distance entre couvents mendiants d'un même ordre était fixée, elle l'était aussi entre couvents mendiants d'une même ville : une bulle de Clément IV fulminée le 28 juin 1268 l'établissait à 300 cannes (soit environ 500 m.). Au XIV<sup>e</sup> siècle elle sera ramenée à 140 toises (environ 300 m), peut-être pour permettre à tous les couvents de s'abriter derrière les enceintes des villes en raison de l'insécurité devenue générale. Il y a bien 500 mètres entre cordeliers et prêcheurs de Nice. En revanche augustins et carmes seront d'abord contraints de s'établir hors les murs et ne seront admis dans la ville, leurs couvents ayant été démolis, qu'en 1405.

Le choix du site est aussi fonction de la circulation. On peut souligner les liens qui s'établissent entre les couvents mendiants et les portes, éléments qui semblent primordiaux dans l'urbanisation médiévale. Les dominicains de Nice seront jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle au contact de la Porte-St. Eloi ; les franciscains s'installent devant la Porte des Pressoirs et à proximité de la Porte du Pont qui est l'accès principal. Au dehors des remparts mêmes, les augustins



1. Nice. Mendiants. Sites successifs.

se placent au débouché de la Porte-St. Martin ou Pairolière et les carmes à la remontée du « Pas-du-Paillon », gué desservant le Pré-aux-Oies sur lequel ils acquerront des terrains et la Porte-St. Eloi. En 1405 les augustins ne feront que traverser la Porte devenue Pairolière. Les carmes se déplaceront alors sous le Portail-de-Majesté, point d'articulation essentiel entre ville haute et ville basse que les textes nommeront ensuite souvent « Porte des Carmes »<sup>5</sup>.

#### LES DOMINICAINS

L'arrivée des premiers frères prêcheurs à Nice se situe en 1234. Elle correspond à l'« *inception* » première phase de l'installation d'un couvent. Cette enquête, menée par deux ou trois frères, porte sur les moyens dont ils peuvent disposer et le processus qu'ils devront suivre. Ici cette phase va durer huit ans. Où les prêcheurs furent-ils fixés durant cette période et quels bâtiments ont-ils utilisés ? Nous n'en avons pas trouvé de mention. Ils vont établir des liens solides avec le représentant du pouvoir comtal, Romée de Villeneuve<sup>6</sup>, et ce d'autant plus aisément que l'ordre bénéficie de la protection particulière de Raimond-Béranger V comte de Provence pour lequel l'un de ses membres, Frère Pierre, témoigne lors de la trêve établie le 18 septembre 1233 entre Raimond VII comte de Toulouse et Raimond-Béranger. Il en est de même ensuite dans la plupart des actes publics, notamment dans celui du 12 septembre 1235 confirmant la paix signée avec les Marseillais où l'on voit le Frère G. de Valernes témoigner aux cotés du Frère Bonnefortune ministre des franciscains<sup>7</sup>. Or Romée de Villeneuve avait reçu en 1230 les biens possédés à Nice par Jourdan Riquier. En 1229 ce dernier avait été banni

5. L. BARTHELEMY, « Procès-Verbal de visite en 1323 des fortifications des côtes de Provence et des munitions d'armes et de vivres depuis Albaron jusqu'à La Turbie », in *Mélanges Historiques*, tome IV, Paris 1882.

6. Marie-H. VICAIRE, « Le développement de la province dominicaine en Provence (1215-1295) », in *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*, 28<sup>e</sup> année, n° 4, juillet-août 1973, distingue trois phases dans l'établissement d'un couvent des Prêcheurs : l'« *inception* », la « *receptio loci* » ou désignation définitive d'une localité et l'« *assignatio conventus* » ou mise en place de douze frères (p. 1019). L'intervention financière d'un protecteur ou « *patron du couvent* » est fréquente, mais initiative et décision restent l'apanage de l'ordre (p. 1021-1023).

Fils de Giraud de Villeneuve originaire d'Aragon, Romée de Villeneuve est chanoine de Fréjus en 1234. Il étend son emprise sur plusieurs fiefs de l'évêché de Vence, fonde sur le Loup un château auquel il donne son nom : Villeneuve-sur-Loup. Il est baile de Fréjus, Grasse et Nice en 1241 avec privilège d'y percevoir tous les revenus. En novembre 1229, après avoir repris Nice aux Génois, le comte de Provence l'avait nommé viguier pour le représenter en permanence, rendre la justice en son nom et contrôler l'administration de la cité dont le consulat avait été supprimé. Cf. Ernest HILDESHEIMER, « Romée de Villeneuve et le pays de Nice », in *Romée de Villeneuve*, actes du colloque historique de St. Paul-de-Vence, 5 novembre 1994, St. Paul, 1995, p. 53 à 57.

7. Fernand BENOÎT, *Recueil des Actes des comtes de Provence ... (1196-1245)*, 2 tomes, Monaco-Paris, 1925, tome II : textes et analyses, pp. 294 (acte de 1233) et 321-22 (acte de 1235). Bernard MONTAGNES, *Architecture dominicaine en Provence*, op. cit., p. 21 souligne la qualité de ces témoignages sans les détailler et suggère que les témoins représentent le couvent.

de Nice et avait dû s'exiler à Gênes pour avoir pris le parti de la République dans sa tentative avortée de conquête de la région niçoise. Raimond-Béranger V reprend en 1235 les biens de Riquier et cède en échange à Romée de Villeneuve des seigneuries de la Provence orientale : Gréolières, Cipières, Courmes et Thorenc. En 1241, dans un traité signé avec Gênes, le comte s'engage à rembourser ou à restituer à Jourdan Riquier les biens qu'il lui a confisqués à Nice<sup>8</sup>. Ces circonstances éclairent la donation faite par J. Riquier depuis Gênes aux prêcheurs niçois : la restitution de 1241 ne prévoyait-elle pas, de manière plus ou moins directe, cette cession ? Quelle peut avoir été la part des prêcheurs dans le choix du terrain ? Sans avoir désigné un lopin précis, leur position politique ne leur a-t-elle pas permis de préciser le secteur de la ville où ils préféraient s'établir<sup>9</sup> ?

Le 14 avril 1243 Jourdan Riquier signe à Gênes l'acte de donation concernant les frères prêcheurs d'Avignon en la personne de Raimond Laurent leur prieur. Les dominicains sont donc venus à Nice à partir d'Avignon<sup>10</sup>. L'emplacement retenu est localisé très précisément par l'acte : « un terrain de quatre sétérées (soit 6000 m<sup>2</sup> environ) de terre que j'ai dans la cité de Nice, au lieu qui se dit Seleya, confrontant d'une part la rue publique Seleya, d'un autre côté le lieu où sont accueillis les lépreux, d'un troisième la mer et d'un quatrième l'une de nos terres, de manière que ces quatre sétérées ne franchissent pas le fossé des moulins ». Il s'agit du moulin comtal et d'autres moulins à grains, à olives et à tan bâtis le long du fossé d'un canal qui, dérivant les eaux du Paillon, va se jeter dans la mer près de l'arsenal. Ce n'est qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle qu'un rempart sera construit en bordure du fossé, laissant le canal à l'extérieur<sup>11</sup>.

8. Edouard BARATIER, *Enquête sur les droits de Charles I<sup>er</sup> d'Anjou en Provence (1252-1278)*, Paris, 1969, p. 138 notes 3 et 4.

9. Bernard MONTAGNES, *op. cit.*, p. 35, montre que les Prêcheurs n'ont jamais eu le choix de l'emplacement de leurs couvents. Nous pensons que pour Nice la donation consentie depuis Gênes, par un personnage qui y est exilé depuis plus de douze ans, a pu faire l'objet de tractations ; on peut aussi penser que Jourdan Riquier ait lié des amitiés avec le couvent des dominicains génois, ce qui n'exclut pas la première hypothèse.

10. Cet acte a fait l'objet de diverses datations. Pierre GIOFFREDO, *Nicaea Civitas Monumenti Illustrata*, Turin, 1652, p. 182 donne 1243, puis 1233 dans sa *Storia delle Alpi Marittime*, manuscrit publié à Turin en 1839 seulement, réimprimé à Savigliano en 1978, volume II pp. 325-327. Pietro-L. DATTA, *Delle libertà del comune di Nizza*, Nice, 1859, p. 69-70 indique 1332 ; Charles-A. FIGHIERA, « Le Moyen Âge » in André Compan (Dir.), *Le Comté de Nice*, Paris, 1980, p. 144 donne 14 avril 1243. Eugène CAÏS DE PIERLAS, « Le testament de Jourdan Riquier au XII<sup>e</sup> siècle » in *Annales Sté Sciences, Lettres, Arts des A.-M.*, tome XII-1890, pense qu'il faut retenir 1242 suivi en cela par Bernard Montagnes, *op. cit.*, p. 104 qui transcrit le texte de l'acte et commente sa datation. M.-H. Vicaire, *op. cit.*, accepte 1234 pour l' inception, mais repousse à 1245 la fondation proprement dite. En tenant compte de l'indiction il faut lire 1243.

11. Une copie du XVIII<sup>e</sup> siècle provenant des archives du couvent est conservée à Nice : A.D.A.-M., série H, liasse 1105 bis F1. Le frère Jacques de Modoetia, prieur du couvent de Gênes, représente l'ordre lors de la signature de l'acte.

Les frères Aymeric, Maumet et Léonard, profès du couvent de Limoges<sup>12</sup>, figurent parmi les douze membres, effectif obligatoire<sup>13</sup>, de la fondation niçoise. Celle-ci bénéficie immédiatement de libéralités de la part de Romée de Villeneuve. Mais l'établissement définitif de ce nouveau couvent semble avoir été contesté par l'ordre lui-même. Le chapitre provincial de 1243 tenu à Narbonne retire les frères des maisons de Perpignan et de Nice. Le chapitre général de Bologne ordonne dès l'année suivante de les y remettre sans délai et inflige aux définiteurs du chapitre provincial et au prieur de la province de Provence, Pons de Lesparre, responsables de cette décision, un jeûne sévère. Cette péripétie est à l'origine de l'imprécision de la date de fondation du couvent, située entre 1243 et 1245 suivant les auteurs.

La construction du couvent intervient au cours des années suivantes grâce aux privilèges et aux dons que lui accordent le comte de Provence en 1245 et Romée de Villeneuve qui apparaît comme le véritable « *patron du couvent* » et finit par décider d'y élire sépulture en 1250. Cette année-là le viguier précise dans son testament que les chartes de Villeneuve, son château dressé sur un escarpement dominant la rivière du Loup (aujourd'hui Villeneuve-Loubet) devront être déposées dans le donjon de ce château, mais que les clés des coffres qui les renfermeront seront remises au couvent des frères prêcheurs de Nice où elles seront conservées<sup>14</sup>. Les souverains de Provence multiplieront les privilèges accordés au couvent; ce sera le cas en particulier de Charles II d'Anjou en 1309, Robert roi de Naples en 1343, Jeanne I<sup>re</sup> en 1354, puis du duc de Savoie Amédée VIII en 1420, après que Nice et une partie de la Provence orientale se soient données à son prédécesseur en 1388<sup>15</sup>.

De son côté la population consent des dons et des legs au couvent et fonde des chapelles dans son église qui doit être achevée en 1261 quand Louis de Ecclesia, époux de Jeanne Grimaldi, y crée la chapelle St. Barthélemy<sup>16</sup>. Le 9 juin 1401 c'est Antoine Russani qui y établit la chapelle St. Pierre<sup>17</sup>. Antoine Drago y érige la chapelle St. Georges et y place son tombeau vers 1448<sup>18</sup>. Des confréries fixent leur siège dans l'église conven-

12. Bernard MONTAGNES, *op. cit.*, p. 76 note 3.

13. C'est le couvent proprement dit que le chapitre provincial « pose » ou « envoie ». Suivant une constitution de 1220 il doit comporter au moins un prieur, un lecteur (*doctor*) et onze religieux. Cette décision se définit comme étant l'*assignatio conventus*.

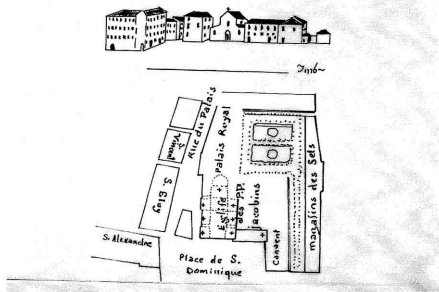
14. Joseph-Antoine DURBEC, « Notes historiques, toponymiques et onomastiques sur quelques villages de la région de Grasse au Moyen Âge » in Actes du 90<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, 1966, *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 1968, p. 441-42.

15. Charles-Alexandre FIGHIERA, « Le Moyen Âge », *op. cit.*, p. 144.

16. Eugène CAIS de Pierlas et Gustave SAIGÉ, *Chartrier de l'abbaye de St. Pons-hors-les Murs de Nice*, Monaco, 1903 p. 136 note 1 et A.D.A.-M., série H, liasse 1118.

17. Eugène CAIS de Pierlas et Gustave SAIGÉ, *idem.*, p. 234 note 6.

18. Pierre GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Marittime*, *op. cit.*, vol. IV, p. 173 et Eugène CAIS de Pierlas, *Obituaire de l'ancienne cathédrale de Nice*, Turin, 1896, p. 17.



2. Nice. St Dominique dessin de la façade et plan 1767 (ADAM).

tuelle ou dans l'enceinte du couvent. Celle du Gonfalon et de la Ste Croix (futurs Pénitents Blancs toujours en activité aujourd'hui) y est instituée par les Génois de Nice vers 1340, à l'instigation des Disciplinanti de St. Antoine-Ermitte établis chez les prêcheurs de Gênes en 1306. Elle aura sa chapelle particulière ouvrant dans le cloître jusqu'en 1518. Cela souligne les liens particuliers qui se maintiennent entre les dominicains de Nice et la capitale ligurie. En 1353 la confrérie de St. Pierre-Martyr, qui existe donc déjà, se voit accorder la participation à toutes les œuvres concédées à

19. Concernant l'apparition des confréries de pénitents à Nice: G.M. MONTI, *Le confraternite medievali d'alta e media Italia*, 2 vol., Venise, 1927, a le premier mentionné les statuts génois de 1306 (vol. I, pp. 284-85); pour une critique des dates de fondations des plus anciennes confréries provençales et niçoises cf. L. THÉVENON, « Rapports entre les statuts des confréries de pénitents de Ligurie et du Comté de Nice », in *Provence-Historique*, tome XXXIV, fascicule 136, avril 1984, p. 147 à 150.

Pour la confrérie de St Pierre-Martyr: A.D.A.-M., série H, liasse 1105 f°10 cité par Bernard Montagnes, *op. cit.*, p. 23. Jean LOGVINENKO, *Le couvent des frères prêcheurs de Nice de sa fondation à son rattachement à la province de Lombardie (1242-1645)*, D.E.S. section Histoire, Université Aix - Marseille, 1948, p. 54, repris par B. Montagnes, indique qu'en 1370 « la confrérie du St. Sépulcre, d'abord établie chez les augustins, se retire chez les prêcheurs »; nous pensons que c'est une erreur: cette confrérie, instituée en 1460-61 chez les observantins, s'installe en ville sur un terrain acquis le 13 juillet 1504; elle y construira chapelle et orphelinat; plus tard, en avril 1784, elle se transporte dans une nouvelle chapelle, celle qu'elle occupe encore aujourd'hui place Garibaldi: cf. L. THÉVENON, *Le développement urbain de Nice ... op. cit.*, p. 139 et 359-60. En revanche la date de 1370 pourrait constituer un indice quant à la fondation des Pénitents de la Ste Croix.

l'ordre<sup>19</sup>. D'autres confréries seront accueillies aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, celle du St. Nom-de-Jésus (futurs Pénitents Rouges) en 1579.

Le couvent devient suffisamment important pour obtenir le 30 juillet 1295 de Charles II comte de Provence le privilège d'acheter le poisson directement sur la plage sans avoir à se rendre au marché de la ville haute. En décembre 1305 – janvier 1306 il reçoit 20 livres de royaux coronats du vicaire général de Charles II pour acheter une tannerie dont le bruit et les odeurs importunent les pères; elle était située à la limite de leur jardin, en bordure du fossé du canal. La tannerie avoisinait le moulin royal sur les rentes duquel Robert comte de Provence et roi de Naples, exécutant une pieuse décision de son père Charles II, établit un cens annuel de 12 livres de royaux coronats en faveur du couvent le 20 février 1320<sup>20</sup>. Et ces protections du pouvoir comtal se manifestent encore en 1321 lorsque le roi Robert interdit aux pêcheurs niçois de saler leurs poissons en bordure du couvent surtout en été<sup>21</sup> ! Le couvent s'enrichit et les dominicains peuvent acquérir des jardins situés au-delà du canal. Ils les enclosent de murs que Philippe de Tarente fait abattre en 1356 pour faciliter la défense de la ville contre les attaques de Robert de Duras qui tente de soustraire la Provence orientale à la reine Jeanne 1<sup>re</sup> de Naples, comtesse de Provence; sept ans plus tard, ces murs n'étant toujours pas reconstruits, la reine Jeanne demande au viguier de contraindre les syndics de le faire aux frais de la ville<sup>22</sup>.

Ce développement encouragé par la protection constante des comtes de Provence n'est pas toujours bien accepté par le clergé local qui se voit détourner une partie des redevances et des legs des fidèles. Un conflit éclate et le 11 mars 1367 une convention établit la part que les dominicains verseront aux chanoines sur les legs et sur les funérailles<sup>23</sup>. Un autre accord devra être passé entre l'évêque et les frères au sujet de la bénédiction des barques de pêche et des navires de l'arsenal situé en bordure, côté mer, des terrains du couvent. Le chapitre se dresse contre cet accord qui le prive de ses revenus et saisit le concile de Bâle du conflit. Le 29 mars 1444, le concile commet l'official de Nice pour purger le différend qui porte aussi sur les legs et les droits des funérailles<sup>24</sup>. Finalement, le 20 mai 1446, l'antipape Félix V, qui avait été élu irrégulièrement par le concile le 5 novembre 1439 (et qui n'est autre que le duc Amédée VIII qui a abdicqué pour coiffer la tiare), confirme les droits des frères et menace le chapitre d'excommunication s'il conteste<sup>25</sup>. Mais les revendications resteront fréquentes jusqu'à la fin du XV<sup>e</sup> et au XVI<sup>e</sup> siècles.

20. Pierre GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Maritime*, op. cit., vol. II, p. 82.

21. Bernard MONTAGNES, op. cit., p. 84 notes 98 et 100.

22. A.D.A.-M., série H, liasse 1105.

23. A.D.A.-M., « *Liber Niger* » s/série 2G, liasse 2, f<sup>os</sup> 167 à 174.

24. « *Liber Niger* », op. cit., f<sup>os</sup> 162v<sup>o</sup> - 164 et f<sup>os</sup> 164v<sup>o</sup> - 165.

25. A.D.A.-M., série H, liasse 1105.



## LES FRANCISCAINS

Le « *premier couvent franciscain cisrhodanien* » est créé en 1216 à Apt. Suivent ceux d'Avignon en 1218, d'Aix et de Gap en 1220. Dans l'ordre chronologique Nice, après Grasse fondé en 1240, sera le douzième couvent de la province.

La tradition voudrait que ce soit St. François lui-même qui ait, à son retour d'Espagne en 1214, fondé à Nice le premier établissement de son ordre. Il s'agit d'une légende accréditée par les franciscains locaux pour rehausser le prestige de leur couvent<sup>26</sup>. De même l'existence, dès 1235, d'une première installation au quartier de Lympia, à l'est du port actuel, auprès d'une petite église dédiée à San Recoubré (en français St. Récupérat) détruite lors du creusement du port au XVIII<sup>e</sup> siècle, n'est qu'une probabilité. Bien documentée, cette église est citée en 1650, puis précisément localisée sur les plans établis à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par les ingénieurs Jean-André Guibert et ses fils pour les projets de port envisagés à Lympia. Autour de 1680 ces documents la montrent juchée sur une petite colline complantée d'oliviers et dominant le moulin du comte Galléan. Elle figure encore sur les plans dressés à partir de 1748 pour l'ouverture de ce chantier portuaire<sup>27</sup>.

Il est attesté, en revanche, que le niçois Augier Badat cède aux franciscains, le 17 novembre 1250, un terrain d'environ 6000 m<sup>2</sup>; il est équivalent donc à celui reçu par les dominicains de Jourdan Riquier en 1243. L'historien Pierre Gioffredo (Nice 1629 – 1692) est le premier à mentionner, dans le manuscrit de son « *Nicaea Civitas Monumenti Illustrata* » publié à Turin en 1652, l'acte de vente qu'il dit avoir copié dans les archives (aujourd'hui disparues) du couvent. Nous le reproduisons ici<sup>28</sup>:

*« Au nom du Seigneur Amen, qu'il soit notifié à tous ceux, tant présents que futurs, qui auront connaissance de cet acte qu'Augier Badat, par dévotion envers Dieu et par piété, a donné et abandonné à Raimond Richard, qui la reçoit au nom des Frères Mineurs, la quantité ci-après indiquée d'un terrain lui appartenant sis à son moulin du pont. Cette portion de terrain touchant le bief des moulins du dit Augier et de deux côtés de sa terre, mesure vers la mer 35 cannes, au nord 46 cannes, à l'occident 30 cannes, à l'orient 30 cannes. Le*

26. Cette légende se trouve attachée à plusieurs couvents de l'ordre en Provence. Le R.P. Christian, ofm, se référant à un manuscrit du XVII<sup>e</sup> siècle (conservé aux A.N. série G, liasse 9, f<sup>o</sup>54) donne comme dates de fondations: Apt-1216, Avignon-1218, Aix et Gap-1220, Draguignan-1222, Arles-1224, Brignoles, Embrun et Nice-1226, Riez-1227, Hyères-1230, Sisteron-1236 et Grasse-1240. Ces dates, pour Nice et Sisteron notamment, ne se fondent pas toujours sur des documents.

27. A.D.A.-M., Città e Contado, Port de Villefranche, mz<sup>o</sup>3, liasse 31bis, pièce 1 (1680).

28. La date généralement admise était 1250. Un acte publié par Alain Venturini montre qu'à cette date Augier Badat est toujours propriétaire du terrain qui n'est cédé aux religieux que l'année suivante. Nous remercions M. Venturini de cette indication inédite.

*susnommé Augier Badat a fait don et abandon, ainsi qu'il a été dit, au susnommé Raimond Richard, agissant au nom des religieux susmentionnés, de ce terrain à perpétuité pour qu'il y soit construit un couvent et une église à l'usage des Frères Mineurs. C'est pourquoi le frère Guillaume, au nom des Frères Mineurs, déclare le dit Augier, sa femme et ses fils, participant à toutes les prières et mérites des dits frères. Le dit Augier Badat a fait cette donation pour le salut de son âme et le soulagement des âmes de ses ancêtres.*

*Fait dans la dite terre, l'an de la Nativité de Notre Seigneur mille deux cent cinquante, indiction neuvième, le dix-septième jour de novembre.*

*Ont été témoins instrumentaires: Pierre Paul, Hugues Rocha et Raimond de Marseille. Moi Pierre d' Arexano, notaire public, agissant par autorité du seigneur Othon empereur, je suis intervenu et, sur demande des parties, ai rédigé cet acte ».*

Alain Venturini a pu démontrer que la réalité de cette cession sera différée de quelques mois et que c'est en 1251 seulement que les franciscains seront confirmés dans leur nouvelle propriété. À cette époque l'essentiel de la ville est encore groupé sur la colline autour de la cathédrale et du château. Mais des quartiers en débordent, couvrent son flanc occidental et commencent à s'étendre vers la rive gauche du Paillon où des moulins et des granges sont déjà implantés. La création d'un ensemble religieux près du seul pont franchissant la rivière va contribuer à fixer là de nouvelles constructions dont des maisons d'habitation et favoriser le développement d'une bourgade loin de l'enceinte existante<sup>29</sup>. Le 15 décembre 1250 Romée de Villeneuve lègue aux franciscains niçois, par testament instrumenté dans son château des Arcs, 100 sous tournois pour un calice et autant pour leurs frocs<sup>30</sup>. Ils construisent un couvent et une église qu'ils placent sous le vocable de la Ste Croix. C'est ainsi qu'en 1406, un siècle et demi plus tard, le cardinal Antoine de Challant désigne toujours la résidence des « *fratres minores* ». Au cours de la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle le vocable deviendra St. François tandis que celui abandonné de la Ste Croix sera repris par les observantins qui s'installent hors les murs au quartier de la Buffa, en 1461. À la fin du XVII<sup>e</sup> et au XVIII<sup>e</sup> on désignera souvent le couvent des cordeliers ou conventuels sous le nom de St. François-le-Grand.

Dès 1256 les franciscains sont en désaccord avec l'évêque de Nice qui, hostile aux religieux, avait tenté de prendre leur habitation, excommunier leur gardien qui s'y opposait et leur interdire de prêcher et de confesser. Il faut que le 11 juin 1256 le pape Alexandre IV, lui-même franciscain et qui

29. Luc THEVENON, *Le développement urbain de Nice de la fin de l'Antiquité à l'Empire*, op. cit., pp. 39-40 et plan de Nice au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle p. 41.

30. Joseph BONIFACY, *Storia di Nizza degli anni prima di Cristo a 1792*, tome V (dit Ms. E), manuscrit daté 7 octobre 1820, année 1250, transcription d'après les archives de l'église de Venec.

avait été le cardinal protecteur de son ordre jusqu'à son élection en décembre 1254, charge Raimond, évêque de Senez, d'intervenir pour rétablir les droits des frères. Défenseur des mendiants en faveur desquels il trancha à l'université de Paris, cette même année 1256, contre le clergé séculier qui contestait leur enseignement, il aurait publié une bulle contre l'évêque de Nice en faveur des pères conventuels de St. François<sup>31</sup>. Petit à petit ceux-ci, recevant offrandes et dons, peuvent agrandir leurs locaux. En 1377 une chapelle richement ornée et dédiée à la Vierge et à St. Matthieu, est ajoutée à leur église Ste Croix; l'autel en est consacré le 31 mai 1377 par Guillaume évêque d'Urbino qui, de passage à Nice à ce moment, logeait au couvent. Le compilateur Joseph Bonifacy (Nice 1771 – 1842) donne le texte d'une inscription gravée sur le mur de cette chapelle près de l'autel<sup>32</sup>:

« Ad honorem beatiss (imae) v (irginis) Mariae/et/b (eati) Mathei apos (toli) et evangelistae/consecratum fuit h (oc) altare/per rever (endissimum) patrem fr (atrem) Guilielmum/episcopum Urbinensem/ann (o) MCC-CLXXVII ».

Pierre Gioffredo, qui dit l'avoir copiée sur un petit parchemin enfermé au centre de l'autel de cette chapelle, cite cette dédicace mais avec un texte plus long<sup>33</sup>. Le franciscain Jean de Bardis, chanoine de Florence, séjourne au couvent et y meurt le 23 septembre 1331; la pierre tombale de sa sépulture a été retrouvée en 1976; elle est aujourd'hui conservée au Palais Lascaris musée municipal. (ill. 3-4) A son tour Mermet Rouget, secrétaire du comte de Savoie Amédée VII, venu à Nice en novembre 1391 à l'occasion du renouvellement définitif de l'Acte de Dédication par lequel Nice et sa région s'étaient données à la Maison de Savoie en septembre 1388, y mourut le 1<sup>er</sup> juillet 1402 et fut inhumé dans l'église franciscaine<sup>34</sup>.

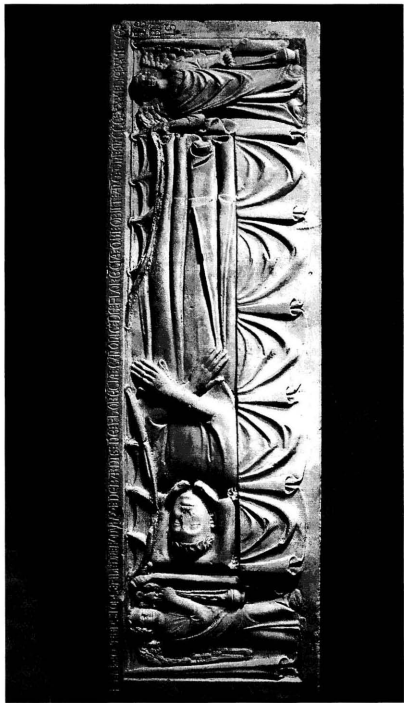
Au tout début du XV<sup>e</sup> siècle, en 1404, le couvent est assez vaste pour y réunir deux cents franciscains venant de Ligurie, du Piémont, de la Provence et du Languedoc. Pierre de Luna, qui avait pris le nom de Benoît XIII en septembre 1394 lors d'une élection qui restait alors contestée, arrivé à Nice le 5 janvier 1405, y logea à son tour; il le quitta le 6 mai pour y séjourner de nouveau du 24 août au 13 novembre 1406. Le 21 octobre il fait exhumer, pour qu'on puisse le transférer en Avignon, le corps du cardinal Michel de Salve mort en arrivant à Monaco quelques mois plus tôt et provisoirement enterré dans la conventuelle. Le Palais Lascaris conserve une plaque de marbre portant une inscription en lettres gothiques enserrant des armes frap-

31. Joseph BONIFACY, *Serie cronologica di pergamene, diplom, iscrizioni e documenti...*, tome I (dit Ms. A), manuscrit daté du 12 janvier au 26 septembre 1821, année 1256, n° 193, f°8 v°.

32. Joseph BONIFACY, *Niciens inscriptions*, f°33 n° XXIII. Cet évêque siégea à Urbino de 1370 à 1378 puis fut transféré à Byzance; il était franciscain.

33. Pierre GIOFFREDO, *Nicaea Civitas, Monumenti Illustrata*, Turin 1652, p. 188.

34. Eugène CAIS de Pierlas, *La ville de Nice pendant le premier siècle de la domination des princes de Savoie*, Turin, 1898, réédité par Librairie Niçoise, Nice, 1976, p. 60 note 2.



3. Nice. Cordeliers (franciscains), dépôt au Palais Lascaris.  
Pierre tombale de Jean de Bardis, chanoine de Florence, mort à Nice le 23 septembre 1331. Ensemble.



4. Nice. Cordeliers (franciscains).

Pierre tombale de Jean de Bardis, chanoine de Florence, mort à Nice le 23 septembre 1331.

Détail : ange thuriféraire.

pées d'un lion rampant. Cette plaque, trouvée dans les sous-sols du couvent fut donnée à la ville par Nicolas Bianchi en 1891 ; plus tard elle fut déposée au Musée d'Art et d'Histoire-Palais Masséna, sur les inventaires duquel elle figure, puis transférée en 2002 dans le musée du Vieux-Nice. On y lit : « *Le noble Pierre Martini a fait consacrer cette maison de Dieu, ornée d'un grand retable, au culte de la Mère de Dieu et de St. François par Mgr. Jean Burle, évêque, l'an du Seigneur 1410* ». Deux autres niçois, Ludovic Badat et Hugues Caïs, participèrent à cette rénovation. Il semble donc qu'au début du XV<sup>e</sup> siècle l'église ait subi d'importantes transformations, sinon une reconstruction, aux frais de Pierre Martini principal donateur et qu'elle ait été

désormais dédiée à St. François<sup>35</sup>. Pierre Gioffredo précise que le « *grand retable* » avait été peint par Giovanni da Francino peintre originaire de Pignerol en Piémont<sup>36</sup>.

#### LES AUGUSTINS

L'ordre des Ermites de St. Augustin fut constitué par Alexandre IV suivant la bulle « *Licet Ecclesiae* » du 9 avril 1256. Il s'agissait de la réunion, dite la « *Magna Unio* », de plusieurs groupes de religieux contemplatifs et d'ermites dont ils conservèrent l'appellation. Le nouvel ordre fut placé sous l'autorité d'un prieur général unique, mais leur organisation, inspirée de la règle dominicaine, ne deviendra définitive qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. En 1299 le pape Boniface VIII les exempte de la juridiction épiscopale et leur désigne un cardinal protecteur<sup>37</sup>.

Ils auraient d'abord occupé un ermitage sur le Mont-Gros à l'est de Nice. La première mention de leur présence est relevée par Pierre Gioffredo : dans leurs archives figure le testament que Monteuda, veuve de Jourdan Riquier, établi le 28 janvier 1283<sup>38</sup>; leur installation est donc antérieure sans qu'on puisse avancer de date même approximative. En 1297 les statuts de Nice précisent que la foire se tient hors les murs et peut s'étendre jusqu'à « *la grève de St. Augustin* » ce qui situe assez exactement le couvent en bordure des berges de la rive gauche du Paillon, au nord de la ville, au-delà de la porte et d'un vaste terrain plat appelé « *Camas Sobran* »<sup>39</sup>. Cet emplacement avait

35. François A. BRUN, *Promenade d'un curieux dans Nice*, Nice, 1894, p. 90 qui donne le texte latin de cette inscription en précisant que le blason est bien celui des Martini qu'il relève aussi sur un linteau au n° 3 de la rue du Malonat. Guillaume BOREA, « A Saint François de Nice » in *Nice-Historique* n° 1 janvier-mars 1933, p. 3 donne le texte original.

À propos de Pierre de Luna, élu comme successeur de Clément VII en Avignon le 28 septembre 1394, la position des historiens n'est plus aujourd'hui de le considérer comme « anti-pape », même si le dominicain Pietro Francesco Orsini élu le 29 mai 1724 se résolut, après hésitations, à prendre aussi le titre de Benoît XIII (nous remercions le professeur Noël Coulet d'avoir attiré notre attention sur ce point).

36. Pierre GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Marittime*, op. cit., tome IV, p. 19. L'église sera totalement reconstruite dans le style gothique et dans des proportions plus monumentales entre 1477 et 1483 sous la direction du frère Ludovic Terrini : cf. Luc THEVENON, « Le couvent des cordeliers de Nice (franciscains conventuels) », in *Cahiers de la Méditerranée*, Univ. Nice, n° 13 décembre 1976, pp. 55 à 72 et Luc THEVENON, « Les églises des ordres mendiants à Nice au XV<sup>e</sup> siècle : plans et architecture », in *La Dédiction de Nice à la Savoie - 1388*, actes du colloque de Nice, septembre 1988, Paris, 1990, pp. 371 à 388.

37.- Pierre-Roger GAUSSIN, *Les cohortes du Christ*, Rennes, 1985, pp. 57 à 59 et Agnès GERHARDS, *Dictionnaire historique des ordres religieux*, Paris, 1998, pp. 77-78.

38. Pierre GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Marittime*, op. cit., tome II, p. 532. Alain VENTURINI, *Evolution des structures administratives, économiques et sociales de la viguerie de Nice (mi-XIII mi-XIV) à travers les comtes de Charles d'Anjou (1252), Charles II (1298) et Léopard de Fulginet (1333)*, Thèse École des Chartes, promotion 1980, p. 78 relève aussi cette mention mais donne 18 janvier.

9. Eugène CAÏS de Pierlas, *La ville de Nice pendant le premier siècle...*, op. cit., p. 205 note 2 : « *Camarcio subtus barrium macelli discurendo usque ad gravam sancti Augustini* ».

été donné aux religieux par Bertrand de Beaucaire comme le confirme un acte du pape Boniface VIII<sup>40</sup>. Dans la nouvelle enceinte achevée au cours du XIV<sup>e</sup> siècle la porte nord prendra le nom de « *Porte- St. Augustin* ». Le couvent se situait ainsi entre la rivière du Paillon et le faubourg qui jusqu'au milieu du XIV<sup>e</sup> se développait « *extra muros* » au nord de la ville.

Les guerres de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup>, qui conduisirent à raser ce faubourg, saccagèrent le couvent que les cruels du Paillon achevèrent de ruiner. Les augustins profitèrent, comme les cisterciennes et les carmes, du premier séjour à Nice de Benoît XIII (janvier – mai 1405) pour obtenir qu'il les autorise à se transférer en ville. En fait ils y résidaient depuis un certain nombre d'années puisque la ruine de leurs bâtiments remontait au moins à 1400<sup>41</sup>. Le 28 mars 1405, avec l'agrément de François évêque de Nice et conseiller référendaire de Benoît XIII, les augustins passent un accord avec le chapitre qui leur concède l'église St. Martin en échange des ruines et du terrain de leur ancien couvent. L'acte constate que ce dernier est inhabitable « à cause des malheurs des guerres qui ont régné longtemps dans cette partie de la Provence (...) le couvent et le cloître (...) ont été endommagés par un incendie à tel point que le prieur et les frères ne purent plus en aucune façon y habiter » et qu'il ne pouvait être rebâti qu'au risque d'être à nouveau dégradé par les cruels de la rivière. Le chapitre abandonne aux frères St. Martin, son cimetière, les maisons contiguës à l'église. L'une d'elles est décrite comme confrontant le cimetière, la place sise devant l'église, la maison des Humiliés ou Battus<sup>42</sup> (il s'agit des Pénitents Blancs de la Ste Croix qui ont alors leur chapelle dans le cloître des dominicains). Le chapitre cède encore tous les droits attachés à l'église sous réserve des services et cens qu'elle avait sur une vigne située au quartier de Cimiez. Il ne dissimule pas que St. Martin était une charge pour lui car le prévôt devait y maintenir un prêtre en lui assurant une pension annuelle tout en le laissant jouir des revenus habituels d'un chapelain. Mais il stipula que les augustins auraient à entretenir ce prêtre séculier pour le service de la paroisse. L'acte est signé dans la sacristie de la cathédrale en présence du Procureur-Général des augustins, Bertrand de Alsario, du prieur Pierre Gautier, de Michel Gillaud « *biblicus* », de cinq autres religieux et de Jean Grimaldi baron de Beuil, le puissant représentant du comte de Savoie à Nice.

Du groupe épiscopal toujours situé au sommet de la colline, l'évêque, le prévôt et le prieur claustral descendent à St. Martin bâtie sur le dernier contrefort septentrional dominant la plaine; les clés en sont remises aux

40. Pierre GIOFFREDO, *Storia delle Alpi Marittime*, op. cit., tome III, p. 613.

41. Joseph BONIFACY, *Storia de Nizza degli anni...* tome V (dit Ms. E), op. cit., année 1400.

42. Dans l'acte: « ... *domus Humiliatorum sive Verberatorum* »; il s'agit de la Ste Croix, future Archiconfrérie des Pénitents Blancs.

frères et l'acte est dressé devant la grande porte de l'église. Puis ils se rendent à St. Augustin et le chapitre prend possession des ruines du couvent, des jardins et des cloîtres. Un second acte est dressé devant la porte de l'église qui ouvrait sur le cloître. Il fut entendu que les frères emporteraient de leur ancien établissement tout le mobilier qu'ils pourraient enlever, c'est-à-dire : tuiles, bois divers, pierres, cloches, autels, images et qu'en revanche le chapitre laissait à St. Martin autels, images, parements d'autels, cloches et vêtements sacerdotaux. Les actes furent confirmés par une bulle papale du 5 avril 1405 et l'accord fut ratifié en 1407<sup>43</sup>. Les augustins entreprirent la construction d'une nouvelle église à laquelle ils conservèrent le vocable de St. Martin et d'un nouveau couvent. Ces travaux furent lents et de nombreux Niçois y contribuèrent. En 1424 le duc de Savoie accorde une pension annuelle de 50 florins « au prieur et aux frères du couvent des Ermites de St. Augustin comme aumône et en contribution aux constructions et à l'édification de l'église »<sup>44</sup>. Comme les autres ordres mendiants les augustins eurent à s'opposer au chapitre. Le pape Martin V les prit sous sa protection et chargea en 1422 l'évêque de Grasse Bernard II, un dominicain, d'agir contre les détenteurs occultes de leurs biens, privilèges, livres et reliques<sup>45</sup>.

Le desservant séculier qu'ils devaient entretenir était aussi source de conflits. En 1405 Foulques Chabrier dit Boysson avait été nommé curé de la paroisse de St. Martin<sup>46</sup>. En 1422 il avait abandonné cette fonction et les frères assurent ne pouvoir trouver, faute de revenus, de séculier pour assurer le service paroissial ; ils demandent au Saint Siège d'en être chargés. Le chapitre nomme Guillaume Medici, mais le 13 avril 1422 le pape accède à la demande des augustins ; Guillaume Medici est remplacé par le frère augustin Guillaume Seranon. L'évêque et le chapitre contestent aussitôt cette décision. Martin V demande à l'évêque de Grasse de s'informer auprès de celui de Nice. Bernard II rend, le 3 novembre 1423, une sentence en vertu de laquelle le vicaire-général de Nice, tout en réservant les droits de son évêque d'en appeler au Saint Siège, enjoint au curé de St. Martin de

43. Cet acte est très important pour les détails qu'il fournit : A.D.A.-M. s/série 2 G pièce 2 - « *Liber Niger* », f<sup>o</sup>s 183 à 189. L'église y est dite ; « *ecclesia parrochialis sancti Martini* » ; on y énumère le couvent, la maison claustrale, les édifices conventuels. Une autre copie de cet acte : A.D.A.-M., série H, liasse 1392, pièce 2. Enfin la Bibliothèque de Cessole et du Musée Masséna possède une copie datée du 24 janvier 1757 dans un cahier de 10 feuillets coté MS. 329 (improprement titré « *augustins - déchaux* »).

Les fouilles récentes (1<sup>er</sup> semestre 2004) dirigées par Marc Bouiroux sous le contrôle de la DRAC-PACA, ont révélé l'existence de soubassements de constructions sous le centre de la place Garibaldi ; avec les réserves d'usage et en attendant la publication du résultat de ces fouilles, nous proposons d'y reconnaître des éléments ayant appartenu au couvent. Si cette hypothèse se confirmait l'emplacement de ce dernier serait mieux précisé.

44. Eugène CAÏS de Pierlas, *La ville de Nice pendant le premier siècle...*, op. cit., p. 97 note 3 : « *conventus S. Augustini, in Auxilium et belemosinam constructionis et edifici ecclesie ipsorum...* », et p. 502 où il précise 1424 comme date de ce don.

45. A.D.A.-M., série H, liasse 1391.

46. A.D.A.-M., série H, liasse 1392, pièce 1.



cesser ses fonctions et permet aux augustins de desservir la paroisse. Ils le feront sans plus de difficultés jusqu'en 1793. Les augustins sont compris dans les empiètements reprochés aux ordres mendiants sur les droits des paroisses et signalés par l'évêque de Nice Louis Badat au pape Eugène IV qui charge, le 9 mars 1438, l'official de l'évêché de Glandèves de faire le nécessaire.

En 1442 les augustins entrent en conflit avec leurs voisins, les confrères de la Ste Croix. Le 21 septembre 1442 l'antipape Félix V (c'est-à-dire, nous l'avons dit, le duc de Savoie Amédée VIII qui a abdicqué en 1439) prend le parti des frères<sup>47</sup> et « leur fait donation d'une maison contiguë et jointive de leur couvent dite Les Battus (sic), donation faite pour aider à l'agrandissement de leur monastère qui se trouvait trop étroit »<sup>48</sup>. Enfin, en 1449, le Saint Siège exempte les augustins de la dîme pontificale. Ils auraient ensuite été réformés en 1472 par le frère Giovanni-Battista de Gênes du nom de qui, selon l'historien Giovanni Scaliero (*Nice 1730 – 1795*), on les désigna comme les « *Battistini* », dénomination sous laquelle ils furent connus à Gênes jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, mais qui ailleurs tomba très vite en désuétude.

#### LES CARMES

L'installation des carmes à Nice ne doit pas être antérieure aux premières années du XIV<sup>e</sup> siècle. Le 26 avril 1319 le pape Jean XXII ordonne à l'archevêque d'Embrun et aux évêques de Nice et de Valence de les défendre contre leurs perturbateurs. Ils sont établis sur la rive droite du Paillon, en aval de la ville, au quartier qui sera désigné après leur transfert sous le nom de « Carme – Vieilh ». Ce quartier portera aussi le nom de « *Paradis* » qui se conserve aujourd'hui dans le nom de la « rue Paradis » et qui pourrait être le souvenir du jardin des carmes<sup>49</sup>. Comme les augustins, les carmes voient leur couvent ravagé par les guerres; il n'est pas, sans doute, à l'abri des crues du Paillon dans un secteur qui, avant l'endigement de la rivière, présentait les rives larges et basses d'une petite plaine alluviale aboutissant à l'embouchure dans la mer dite « la Foce ». Début 1405 ils profitent eux aussi du premier séjour de Benoît XIII pour solliciter leur transfert « *intra muros* ». Ils obtiennent son appui et s'installent au « Puy-de-la-Coste », devant le « Portail-de-Majesté », près de la tour appartenant au sieur Antoine Michel qui la cèdera

47. Joseph BONIFACY, *Serie cronologica di pergamene...*, tome I (dit Ms. A), *op. cit.*, année 1442, n° 1104

48. A.D.A.-M., série Ni, Matières Ecclésiastiques, mz° IV – Augustins de Nice, pièce 1.

49. L'abbaye bénédictine de St. Pons-de-Nice possède là une emphytéose; il se peut qu'elle ait cédé le terrain où s'établissent les carmes. Cf. E. CAÏS de Pierlas et G. SAIGE, *Chartier de l'abbaye de St. Pons...*, Monaco, 1903, *op. cit.*, p. 248: charte CCX datée 4 février 1367.

aux Galléan en 1454 et du Palais Communal (c'est le haut de la rue du Château d'aujourd'hui). Cette position est très avantageuse puisqu'il s'agit du passage principal entre la ville-haute où se concentrent alors tous les pouvoirs : politique avec le château comtal, ecclésiastique avec le groupe épiscopal, un hôpital, plusieurs églises et communal, et la ville-basse en pleine extension avec les nouveaux couvents, d'autres églises, l'arsenal, la gabelle, les moulins, etc...

Les fondations de leur nouveau couvent auraient été jetées le 9 mars 1406<sup>50</sup>. Contrairement aux trois ordres déjà étudiés ci-dessus, les archives concernant les carmes sont extrêmement lacunaires et réduites, au moins jusqu'à leur nouveau transfert dans la ville-basse après le siège de 1543. Les documents indiquent néanmoins que le « Portail-de-Majesté » sera au xv<sup>e</sup> siècle et jusqu'au xviii<sup>e</sup> appelé parfois « Porte-des-Carmes » comme le quartier environnant sera dit « als Carmes », voire « le Carmel »<sup>51</sup>.

Un conflit éclate aussitôt avec le chapitre, les carmes réclamant le droit de faire bénir le sol de leur église, d'avoir un cimetière et d'y enterrer les fidèles désirant y élire sépulture. Le chapitre s'oppose à ces prétentions, faisant ressortir qu'elles porteraient un préjudice grave à la cathédrale. Le 20 juin 1406 un accord intervient entre l'évêque et son chapitre d'une part et les carmes de l'autre. L'acte mentionne l'édification récente d'une église Notre-Dame du Mont-Carmel au « Puy-de-la-Coste » territoire de la paroisse de la cathédrale<sup>52</sup>. Il précise que le couvent cédera à la cathédrale la moitié de ce qui lui viendra des inhumations. Comme « les fidèles afflueront quotidiennement chez les carmes du fait de la situation commode de leur église et feront des offrandes » les frères paieront chaque année au chapitre deux florins d'or, un à la Toussaint, l'autre à Pâques. Ils ne recevront les femmes lors des relevailles qu'avec la permission du chapitre et rétrocéderont à ce dernier la totalité des oboles versées lors de cette cérémonie. Ils n'annonceront de fêtes que dans la mesure où les autres ordres mendiants le feront. Ils pourront avoir un cimetière dans leur église. Le prieur Antoine de Villariis et trois profès représentent le couvent lors de la signature de cet acte assez contraignant pour le couvent<sup>53</sup>. Un autre acte ne le concernant pas mais passé, en décembre 1425, « devant l'église des carmes » laisse penser que celle-ci est achevée à ce moment là<sup>54</sup>.

50. Joseph BONIFACY, *Storia di Nizza degli anni ...*, tome V (dit Ms. E), *op. cit.*, f<sup>o</sup> 80 v<sup>o</sup>.

51. André COMPAN, « Toponymie des quartiers et des rues de Nice au Moyen Âge (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles) » in *Actes du 95<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes*, Reims, 1970, *Bulletin Philologique et Historique du Comité des Travaux Historiques et Scientifiques*, 1974.

52. A.D.A.-M., s/série 2 G, pièce 2 « *Liber Niger* », f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup> : « *ecclesie Beate Marie de Monte Carmello noviter edificata in pede coste dicte civitatis videlicet in parrochia cathedrali sue ecclesie niciens* ».

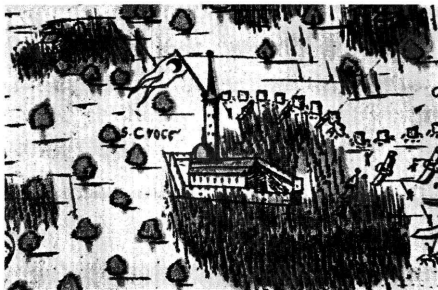
53. A.D.A.-M., idem. « *Liber Niger* », f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup> à f<sup>o</sup> 12.

54. E. CAIS de Pierlas et G. SAIGE, *Chartier de l'abbaye de St. Pons...*, Monaco 1903, *op. cit.*, p. 355-56 : charte CCLXXXIX datée 21 décembre 1425.

Les carmes sont eux aussi accusés, comme les autres ordres mendiants de Nice, par l'évêque Louis Badat d'empiéter sur les droits des paroisses. Le 9 mars 1438 le pape Eugène IV commet deux juges, le sacriste de Vence et l'official de Glandèves, pour trancher ce différend<sup>55</sup>. Ils le feront en faveur du couvent. En 1449, en même temps que les augustins, le Saint Siège exempte les carmes de la dime pontificale. Les deux couvents figurent ensemble le 28 juillet 1468 dans les plaintes du prévôt Antoine Badat qui assure que l'administration des biens capitulaires devient trop lourde et que les revenus en ont « excessivement diminué depuis que les carmes, jadis établis hors les murs, se sont installés en ville ». La position de leur couvent était en effet, comme nous l'avons décrit et comme le prévoyait l'accord de 1406, très favorable<sup>56</sup>.

## CONCLUSION

Durant la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle les couvents des quatre ordres mendiants se fixent à Nice dans des quartiers qui ne sont pas encore urbanisés mais qui le deviendront très vite. À la fin du premier tiers du XIV<sup>e</sup>, en effet, des bourgades ont commencé de se développer outre-Paillon. Les couvents occupent les points stratégiques de la circulation, près des principales portes,



5. Nice S<sup>e</sup> Croix de l'Observance : dessin de l'église, détail de la vue d'Enea Vico, 1543.

55. A.D.A.-M., « *Liber Niger* », *op. cit.*, f<sup>o</sup> 157-157 v<sup>o</sup>.

56. Luc THEVENON, *Le développement urbain de Nice...*, *op. cit.*, p. 62.

aux entrées et sorties de la ville. Cette situation demeurera inchangée jusqu'à la Révolution. Entre ces couvents l'équilibre est parfaitement établi : distances suffisantes et sites équivalents en surface comme en situation, avec des limites bien établies dans le découpage de la ville commerçante et populaire. De fait il n'y a pas de conflits entre mendiants. Il n'y en a pas non plus avec les autorités communales à ce moment là très soumises, il est vrai, au pouvoir comtal qui appuie vigoureusement les mendiants. En revanche ceux-ci accaparent progressivement les revenus du clergé séculier et le chapitre a bien du mal à résister. Les arbitrages lui sont généralement défavorables et il devra consentir à abandonner deux paroisses au moins aux ordres mendiants.

Cette situation ne fera qu'empirer au cours des siècles suivants. Si aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles deux ordres franciscains réformés, observantins et capucins, s'installent loin de la ville, dans la campagne, ils auront des succursales urbaines et bénéficieront de fréquents droits de quêtes. Au XVII<sup>e</sup> siècle l'arrivée de trois ordres supplémentaires rompra l'équilibre et aboutira à des conflits tant entre mendiants qu'avec le chapitre et les autorités communales<sup>57</sup>.

Luc THÉVENON

---

57. Luc THEVENON, « La troisième phase d'installation des ordres mendiants à Nice : le XVII<sup>e</sup> siècle » in *Annales du Midi*, tome 95, n° 163, juillet-septembre 1983, p. 321 à 333 (1 carte).